

**SEVENTH ANNUAL CONFERENCE OF THE
STATES PARTIES TO AMENDED
PROTOCOL II TO THE CONVENTION ON
PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS ON THE USE
OF CERTAIN CONVENTIONAL WEAPONS WHICH
MAY BE DEEMED TO BE EXCESSIVELY INJURIOUS
OR TO HAVE INDISCRIMINATE EFFECTS**

CCW/AP.II/CONF.7/NAR.29
11 October 2005

ENGLISH/FRENCH ONLY

Geneva, 23 November 2005

THE GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG

National annual report

Submitted in accordance with Article 13, paragraph 4 and Article 11 paragraph 2 of the
Protocol on Prohibitions or Restrictions on the Use of Mines,
Booby-Traps and Other Devices
as Amended on 3 May 1996 to the CCW

GE.05-63880

PROTOCOL ON PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS ON THE USE OF MINES,
BOOBY-TRAPS AND OTHER DEVICES AS AMENDED ON 3 MAY 1996,
ANNEXED TO THE CONVENTION ON PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS ON
THE USE OF CERTAIN CONVENTIONAL WEAPONS WHICH MAY BE DEEMED
TO BE EXCESSIVELY INJURIOUS OR TO HAVE INDISCRIMINATE EFFECTS
(PROTOCOL II AS AMENDED ON 3 MAY 1996)

Reporting Formats for Article 13 paragraph 4 and Article 11 paragraph 2

NAME OF THE HIGH
CONTRACTING PARTY LUXEMBOURG

DATE OF SUBMISSION 05.10.2005

NATIONAL POINT(S) OF
CONTACT M. François BERG
Ministry of Foreign Affairs, Desk
Disarmament
Tel.: +352 478 2469
Fax: +352 22 19 89
E-mail: francois.berg@mae.etat.lu

(Organization, telephones, fax, e-mail)

This information can be available to other interested parties and relevant organizations

YES

NO

Partially, only the following forms:

A B C D E F G

REPORTING PERIOD: 2004

- Form A:** Dissemination of information: changed
 unchanged (last reporting: 2004)
- Form B:** Mine clearance and rehabilitation programmes: changed
 unchanged (last reporting: 2004)
- Form C:** Technical requirements and relevant information: changed
 unchanged (last reporting: 2004)
- Form D:** Legislation: changed
 unchanged (last reporting: 2004)
- Form E:** International technical information exchange, co-operation on mine clearance, technical co-operation and assistance: changed
 unchanged (last reporting: 2004)
- Form F:** Other relevant matters: changed
 unchanged (last reporting: 2004)
- Form G:** Information to the UN-database on mine clearance: changed
 unchanged (last reporting: 2004)

Formule A Diffusion d'informations

Art.13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports
par.4, a1. a) annuels sur :

- a) la diffusion d'informations sur le présent Protocole à leurs forces armées et à la population civile. »

Observations :

Haute Partie contractante LUXEMBOURG renseignements pour
la période allant du 2004 au _____

Informations diffusées aux forces armées et à la population civile

La loi transposant le protocole susmentionné en droit interne luxembourgeois a été publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 mai 1999, ce qui assure une information adéquate des administrations et organisations intéressées, notamment de l'armée luxembourgeoise.

Dans un contexte plus large, le Luxembourg soutient l'ONG "Handicap International Luxembourg" qui organise régulièrement des activités de sensibilisation au sujet des mines anti-personnel au Luxembourg, notamment la "Campagne des lacets bleus" et la "Journée de la Pyramide de Chaussures", qui ont eu lieu au début d'octobre 2004. Le but de ces activités est d'informer et sensibiliser le public sur la situation des victimes de mines, leurs droits et l'indispensable devoir de déminage et d'aide aux victimes. Le public ainsi rassemblé autour du combat pour l'aide aux victimes de mines se voit proposé des espaces d'information et de sensibilisation sur le site.

En outre, le Luxembourg collaborera à l'élaboration du "Landmine Monitor Report 2005" en répondant au questionnaire afférent.

Formule B Déminage et programmes de réadaptation

Art.13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire... des rapports
par.4, a1. b) annuels sur :

b) Le déminage et les programmes de réadaptation civile".

Observations :

Haute Partie contractante LUXEMBOURG renseignements pour
la période allant du 2004 au _____

Le déminage et les programmes de réadaptation (MAE Service de la Coopération)

En l'absence de champs de mines sur le territoire luxembourgeois, le Luxembourg mène une politique de soutien aux activités de déminage et aux programmes de sensibilisation et de réadaptation dans des Etats autrement plus concernés.

En 2004, le Luxembourg a consacré environ **624.632 EUR** à des activités de déminage et des activités de réhabilitation et de soutien de victimes de mines antipersonnel.

Ces actions sont gérées par le Fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la Paix pour le déminage, par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et par Handicap International Luxembourg.

Le Luxembourg finance indirectement d'autres projets via ses contributions à l'Union Européenne et l'ONU.

Formule C Exigences techniques et informations utiles y relatives

Art.13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire... des rapports
par.4, a1. c) annuels sur :

- c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et autres informations utiles y relatives» ;

Observations :

Haute Partie contractante LUXEMBOURG renseignements pour
la période allant du 2004 au _____

Exigences techniques

Toutes autres informations utiles

Les mesures prises pour satisfaire aux exigences du Protocole et toutes autres informations utiles y relatives

L'armée luxembourgeoise n'emploie pas de mines, pièges et autres engins interdits par le protocole.

Pour ce qui est des restrictions formulées dans les articles 4 et 5 du protocole, l'armée a détruit tous les stocks de mines antipersonnel à l'exception d'un lot d'instruction retenu conformément à l'article 3 de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi , du stockage, de leur production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le stock restant des mines anti-personnel (M 35 Bg et M 16) ne sont pas destinées à des fins d'entraînement des **spécialistes EOD** luxembourgeois, mais elles sont utilisées dans le cadre de l'instruction préparatoire des contingents militaires partant en opération pour le maintien de la paix. Elles servent notamment à montrer aux jeunes soldats les effets dévastateurs de ces engins. Cette démonstration fait partie pratique du cours de sensibilisation aux dangers des mines et munitions présentes sur le théâtre des opérations. L'instruction est dispensée au Luxembourg par les démineurs de l'Armée. Ainsi, la consommation annuelle moyenne est de trois mines de chaque type. Afin d'arriver au quota donné de dix mines détruites par type et par an le restant est traité lors des semaines de destruction des munitions déclassées de l'armée luxembourgeoise.

En ce qui concerne le respect des dispositions par les membres de l'armée (article14, §3), il y a lieu de relever que les militaires luxembourgeois participant à une opération de maintien de la paix sont instruits à ne pas manipuler des mines et pièges découverts sur le terrain et sont tenus à signaler la présence de champs de mines, de pièges et d'autres engins non explosés aux commandants hiérarchiques.

Formule D Textes législatifs

Art.13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire... des rapports
par.4, a1. d) annuels sur :

d) les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole ; »

Observations :

Haute Partie contractante LUXEMBOURG renseignements pour
la période allant du 2004 au _____

Textes législatifs

Le Luxembourg a ratifié la Convention d'Interdiction des Mines le 14 juin 1999 et est devenu un Etat Parti le 1^{er} décembre 1999.

La ratification du Protocole II modifié a été faite par le biais d'une loi du 29 avril 1999, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg le 6 mai 1999.

La Loi du 29 avril 1999 portant approbation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi , du stockage, de leur production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa, le 4 décembre 1997 interdit en outre à toute personne physique ou morale:

- l'emploi des mines terrestres antipersonnel;
- de mettre au point, de fabriquer ou d'acquérir de quelque autre manière, de stocker ou de conserver, ou de transférer à quiconque, directement ou indirectement, des mines terrestres antipersonnel;
- d'aider, d'encourager ou d'inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la Convention et de la présente loi.

Les infractions aux dispositions ci-dessus énoncées sont passibles d'une peine de huit jours à cinq ans de prison et d'une amende de mille deux cent cinquante Euro à cent vingt-cinq milles Euro.

Le règlement grand-ducal du 31 octobre 1995 règle l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente. Une annexe du règlement énumère les produits dont l'importation, l'exportation et le transfert sont interdits. Le règlement ministériel du 7 avril 1997 a modifié la liste en question pour y ajouter les mines terrestres.

Formule E Echange international d'informations techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques

- Art.13
par.4, a1. e) « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports annuels sur :
- e) les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques, »

Observations :

Haute Partie contractante LUXEMBOURG renseignements pour la période allant du 2004 au _____

Echange international d'informations techniques

Il n'y a rien à signaler

Coopération internationale au déminage

Dans le cadre d'actions humanitaires, un sous-officier **spécialiste EOD** de l'armée luxembourgeoise a été détaché, en tant que conseiller technique en matière de dépollution de munitions, au Cambodian Mine Action Centre au Cambodge, et ceci de septembre 2003 jusqu'en mars 2004.

Un deuxième sous-officier spécialiste EOD de l'armée luxembourgeoise a été détaché en tant que instructeur pour la destruction de munitions conventionnelles, en BOSNIE (SFOR), pendant la période d' octobre à novembre 2004.

Coopération et assistance techniques internationales

Le Service de déminage a contribué, par la mise à disposition d'informations techniques sur des mines et munitions, aux initiatives internationales suivantes.

Institution	Pays
Centre MINEX	France
DokZEOD Bundeswehr	Allemagne
Echelon central NEDEX	France
SEDEE	Belgique
Ecole du Génie	Belgique
Explosieven Opruimingsdienst	Pays-Bas
Sächsische Kampfmittelbeseitigung	Allemagne
EODTIC	Royaum-Uni – OTAN
Geneva International Centre for Humanitarian Demining	Suisse – ONU
Kampfmittelräumdienst Rheinland-Pfalz	Allemagne
TSH/FSHT, XIII. Inspektion EOR/EOD/IED	Allemagne
KAMIBES	Suisse

Formule F

Autres points pertinents

Art.13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports
par.4, a1. f) annuels sur :

f) d'autres points pertinents »

Observations :

Haute Partie contractante LUXEMBOURG renseignements pour
la période allant du 2004 au _____

Autres points pertinents

Il n'y a rien à signaler
